



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**ET**  
**DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

**N° Spécial**

**9 mars 2017**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DAJAL du 9 mars 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE</b>	<b>Page</b>
A17 - 089	03.03.2017	Arrêté interpréfectoral portant adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, pour le compte de la commune d'Argenteuil, au syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers, dénommé syndicat Azur, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017.	3



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

A 17 - 089 - SRCT

### ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

**PORTANT ADHÉSION  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE,  
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE D'ARGENTEUIL,  
AU SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS,  
DÉNOMMÉ SYNDICAT AZUR, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

~\*~\*~\*~\*

**LE PRÉFET DES YVELINES,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

~\*~\*~\*~\*

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

~\*~\*~\*~\*

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

~\*~\*~\*~\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18, L.5211-61 et L.5219-5 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 1970 autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'incinération des ordures ménagères dans la région d'Argenteuil entre les communes d'Argenteuil, Bezons, Cormeilles-en-Parisis et Sartrouville (78) ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 22 novembre 1994 portant modification des statuts et changement d'intitulé du syndicat intercommunal pour l'incinération des ordures ménagères dans la région d'Argenteuil qui devient syndicat intercommunal pour la valorisation des déchets ménagers, dénommé « syndicat Azur » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 autorisant la modification des statuts du syndicat Azur, devenu syndicat mixte suite à la substitution de la Communauté de communes du Parisis aux communes de Corneilles-en-Parisis et de La Frette-sur-Seine au sein dudit syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val et Forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon au 1<sup>er</sup> janvier 2016, créant ainsi la Communauté d'agglomération Val Parisis et entraînant le retrait de la communauté d'agglomération « Le Parisis » agissant pour le compte des communes de La Frette-sur-Seine et Corneilles-en-Parisis, du syndicat Azur ;

VU le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est Gennevilliers, composé des communes suivantes : Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 prenant acte de la dissolution de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons et portant organisation des opérations de liquidation de cet établissement public de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 24 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération Saint Germain Seine et Forêt avec la communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et la communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, créant ainsi la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2016 portant adhésion des communautés d'agglomération « Val Parisis » et « Saint Germain Boucles de Seine » au syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers, dénommé syndicat Azur et constatant la substitution de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à la commune d'Argenteuil au sein dudit syndicat ;

VU la délibération du 21 octobre 2016 du comité syndical Azur autorisant l'adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, pour le compte d'Argenteuil, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 audit syndicat ;

VU la délibération du 17 octobre 2016 du conseil territorial de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sollicitant son adhésion au syndicat Azur pour le compte de la commune d'Argenteuil, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la désignation de ses représentants au comité syndical d'Azur ;

VU la délibération du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvant l'adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, pour le compte d'Argenteuil, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au syndicat Azur ;

VU la délibération du 02 février 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis approuvant l'adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, pour le compte d'Argenteuil, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au syndicat Azur ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales permettent à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de transférer toute compétence en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers ou assimilés à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés pour chacun sur des parties distinctes de son territoire.

**SUR** proposition de MM. les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, pour le compte de la commune d'Argenteuil, au syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers dénommé syndicat Azur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat Azur, au président de la communauté d'agglomération Val Parisis, au président de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et à la présidente de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. Il sera également publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : MM. les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise, M. le Sous-Préfet d'Argenteuil, MM. les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise, M. le Président du Syndicat Azur, M. le Président de la communauté d'agglomération Val Parisis, M. le Président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine, Mme la Présidente de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **03 MARS 2017**

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet Attributaire  
Le Secrétaire Général  
**Julien CHARLES**

Le Préfet du Val-d'Oise

  
**Jean-Yves LAFOURNERIE**

**SUR** proposition de MM. les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'adhésion de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, pour le compte de la commune d'Argenteuil, au syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers dénommé syndicat Azur.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat Azur, au président de la communauté d'agglomération Val Parisis, au président de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et à la présidente de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. Il sera également publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-6 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : MM. les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise, M. le Sous-Préfet d'Argenteuil, MM. les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise, M. le Président du Syndicat Azur, M. le Président de la communauté d'agglomération Val Parisis, M. le Président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine, Mme la Présidente de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **03 MARS 2017**

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet des Hauts-de-Seine



**Pierre SOUBELET**

Le Préfet du Val-d'Oise



**Jean-Yves LATOURNERIE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

7

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>